

Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation du **Morgon et Nizerand**

Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation de **L'Ardières**

**Réunion de lancement
21 juin 2019**

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône



Plan de la séance

- 1/ Le risque d'inondation
- 2/ Qu'est ce qu'un PPRNi ?
- 3/ Les 2 PPRNi : du Morgon/Nizerand et de l'Ardières
- 4/ Les règles applicables en attendant le règlement du PPRNi
- 5/ Le PPRNi : la procédure d'élaboration
- 6/ Les conséquences du PPRNi
- 7/ Les prochaines dates importantes



1/ Le risque d'inondation



L'ARDIERES

Crue de Juin 2000. Beaujeu

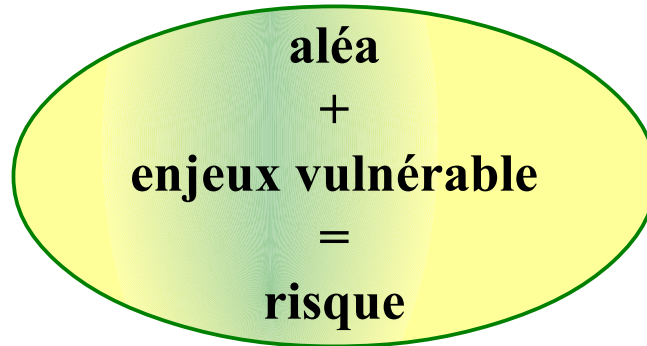


LE MORGON

Crue de novembre 2008. Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

1/ Le risque d'inondation

Définition du risque :



Aléa : phénomène naturel d'inondation caractérisé notamment par :

- la hauteur de submersion,
- la vitesse d'écoulement,
- la fréquence.

Enjeux vulnérables : personnes, biens, activités économiques ou patrimoines sensibles à une crue.



1/ Le risque d'inondation

Plusieurs crues importantes au cours des dernières décennies

Le Morgon : (Crue rapide Temps concentration < 6h)

- **Mai 1983** : 3 jours de pluie et orage de quelques heures cet événement coïncida avec la crue de la Saône.
La crue de 1983 = Q100 (étude Géoplus 2010)
- **Octobre 1993** : orage violent pendant 2 à 3 heures
- **10 et 11 juin 2000** : épisode orageux d'été
- **04 juillet 2000** : épisode orageux d'été

- **02 novembre 2008** : événement pluvieux de type cévenol (P20 à P50)
+ contexte hydrologique excédentaire pour les mois d'octobre et novembre (sols saturés).
Débit estimé Q80 (Etude GEOPLUS 2010)
Crue la plus importante pour la commune de Villefranche-sur-Saône.



*Crue de 2008
Eglise de Villefranche*



*Commune de Villefranche - Rue Corlin
Laisse de crue Crue de 2008*

1/ Le risque d'inondation

Le Nizerand : (Crue rapide Temps concentration < 4h)

- Crue de **1977, 1983, 1989**
- **05 juillet 1993** : 3 jours de pluie et orage de quelques heures. Crue la plus forte connue. Crue de référence en terme de dégâts
(RD426 submergée par 1,1 m d'eau commune de Denicé)
- **02 novembre 2008** : événement pluvieux de type cévenol (P20 à P50)
+ contexte hydrologique excédentaire pour les mois d'octobre et novembre (sols saturés).
Débit estimé Q80 (Etude GEOPLUS 2010)



*Nizerand – Commune de Rivolet
Laisse de crue Crue de 1993*



*Nizerand – Commune de Denicé
Lotissement le Nizerand
Dégâts occasionnés par la crue du
02 novembre 2008*

1/ Le risque d'inondation

L'Ardières :

(Crue rapide Temps concentration < 11h)

- **10 juin 2000** : Crue récente la plus importante. Estimée Q100.

- **02 décembre 2008** : Débordements sur Cercié.
RD68 inondée par 0,70 à 1 m d'eau.

Sur Beaujeu :

3 crues récentes observées :

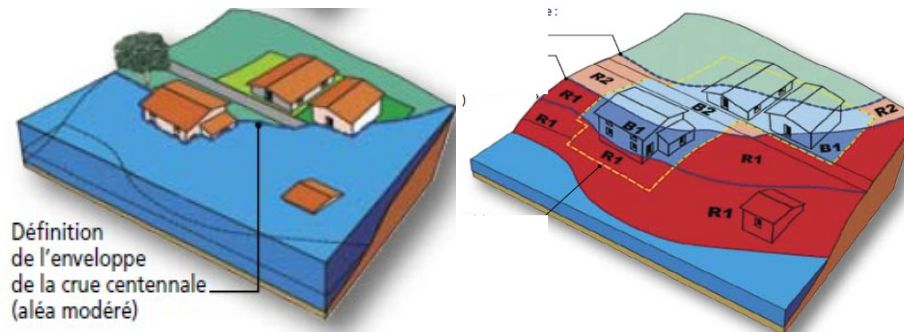
05 juillet 1993 ; 13 novembre 1996 ; 10 juin 2000.

(temps de concentration à Beaujeu < 4h)



*Commune de Beaujeu
Crue de juin 2000*

2/ Qu'est ce qu'un PPRNi ?



2/ Le PPRNi = c'est un outil réglementaire

Le PPRNi : Plan de prévention du risque naturel d'inondation

document réglementaire élaboré par l'État qui définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation :

- **constructions nouvelles** : autorisées sous conditions ou interdites
- **constructions existantes** : des mesures de réduction de la vulnérabilité

Les documents réglementaires du PPRI sont :

- la note de présentation : explique et justifie la démarche PPRI
- le règlement : précise les règles applicables dans les zones définies sur le plan de zonage
- les cartes de zonage : traduisent les principes réglementaires en zones

2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

1. **Préserver les capacités d'écoulement en zone inondable** pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval (*c'est-à-dire les zones inondables non urbanisées*).

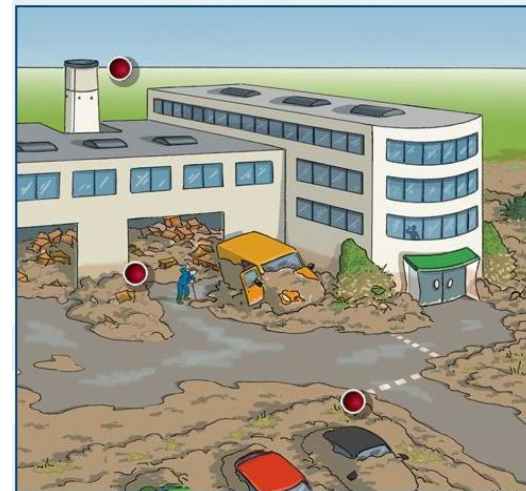


2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

2. Réduire la vulnérabilité
des personnes et des biens
actuellement exposés



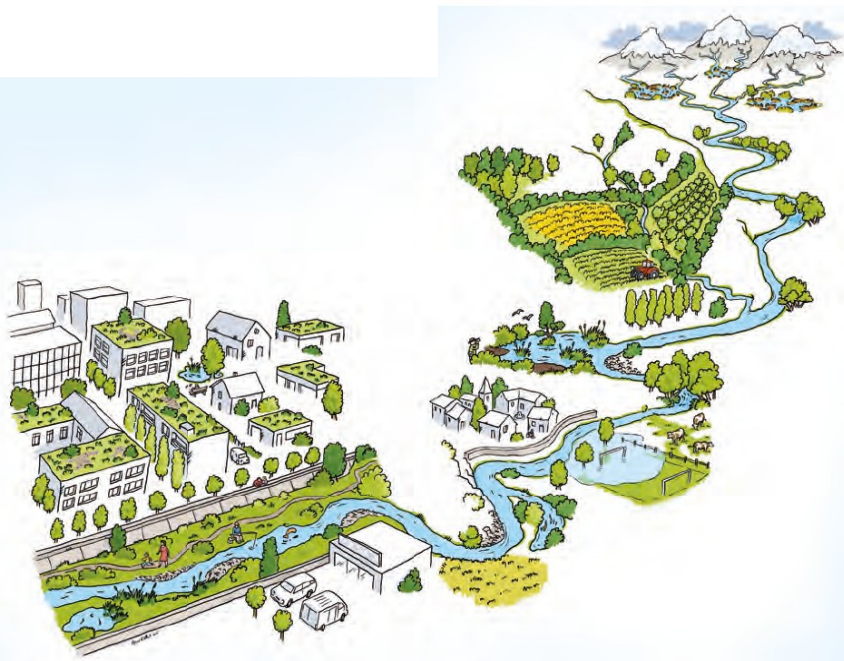
Vulnérabilité :
*résistance plus ou moins
grande des biens, des
activités ou des
personnes à une crue*



2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque



3. Ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité en zone inondable



4. Ne pas aggraver l'aléa en limitant le ruissellement à la source ou encore en limitant l'influence sur la ligne d'eau (transparence hydraulique, interdiction des remblais, ...)

2/ Le PPRNi

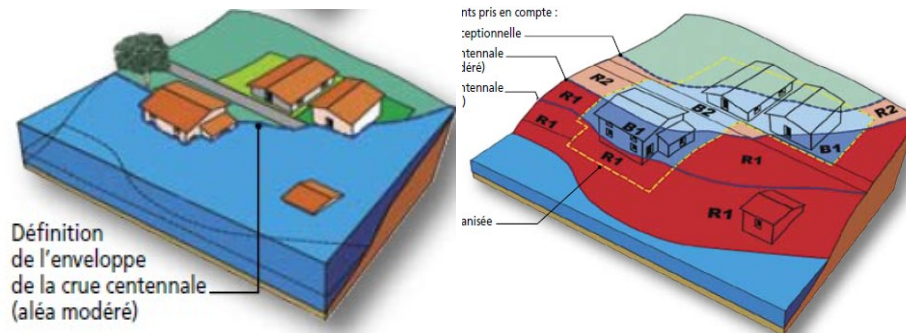
Ce n'est pas :

- Un programme de travaux (bassins, digues...).
- La réponse aux problèmes d'inondation.

Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

=> C'est le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui définit la stratégie de protection du territoire (pilote par le SMRB)

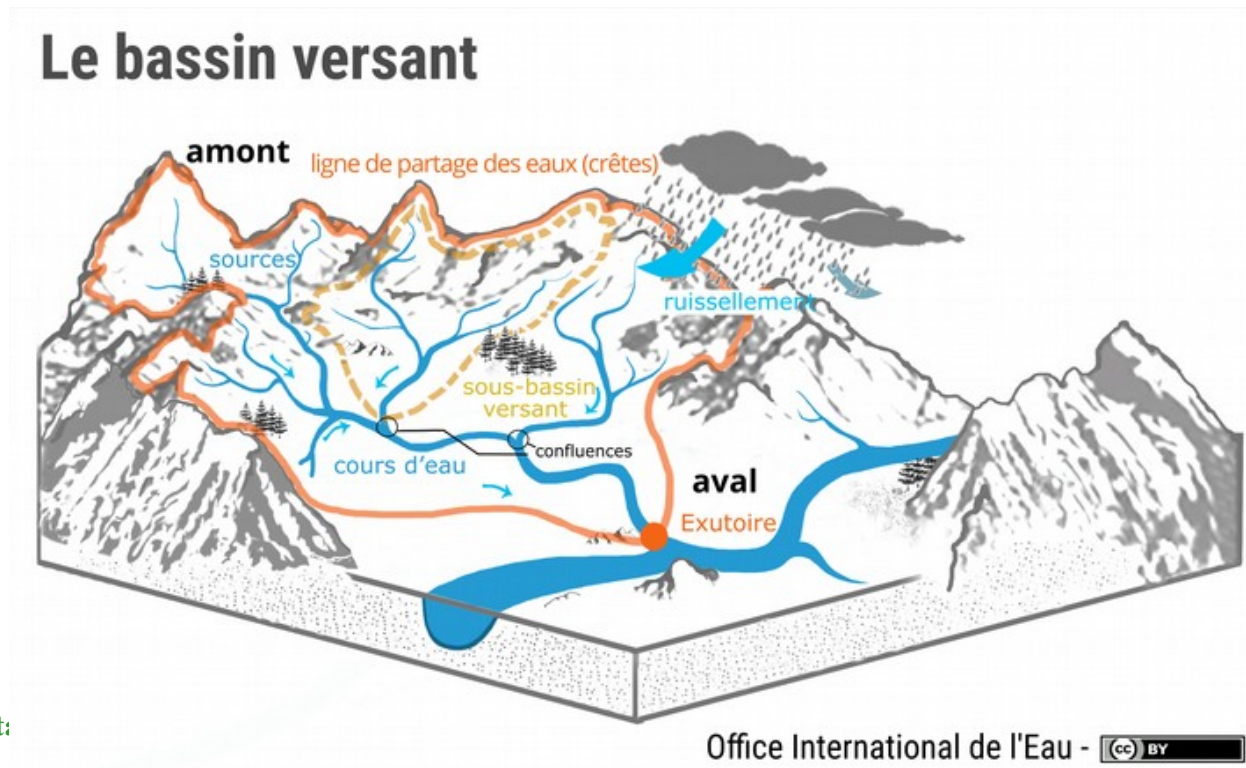
3/ Les 2 PPRNi du Morgon/Nizerand et de l'Ardières



3/ les 2 PPRNi du Morgon/Nizerand et Ardières :

la notion de bassin versant

Un bassin versant est une unité géographique naturelle qui désigne tout le territoire drainé par un cours d'eau principal prenant sa source dans les hauteurs et s'écoulant au fond de la vallée pour rejoindre le fleuve ou la mer (exutoire), rencontrant des affluents plus petits sur son chemin selon le principe de l'entonnoir.

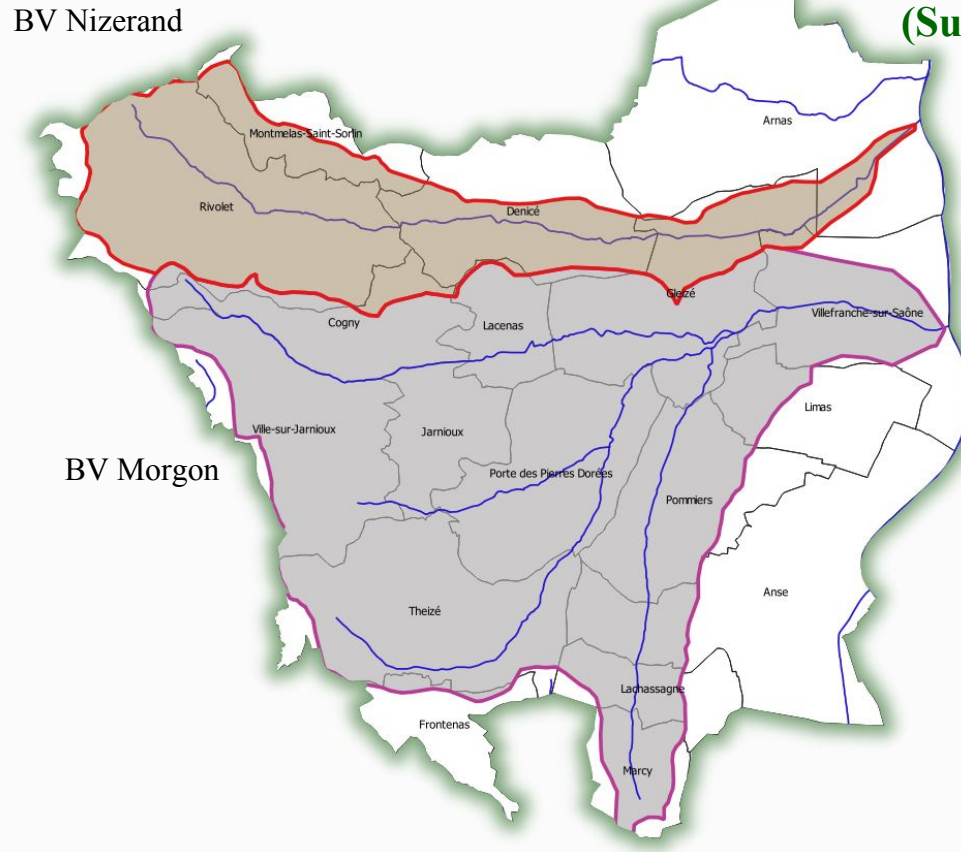


3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières :

Le bassin versant du Morgon/Nizerand

(Superficie bassin versant Morgon: 71km²)

(Superficie bassin versant Nizerand: 28km²)



17 communes concernées

7 communes ne disposent pas de carte d'aléas :

- Montmelas-Saint-Sorlain
- Theizé
- Frontenas
- Lachassagne
- Anse
- Marcy
- Limes

(Zone blanche)

3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières :

le bassin versant de l'Ardières (Superficie bassin versant : 151km²)



17 communes concernées

6 communes ne disposent pas de carte d'aléas :

- Deux-Grosnes
- Chénelette
- Chirouble
- Odenas
- Vernay
- Villié-Morgon

(Zone blanche)

3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières

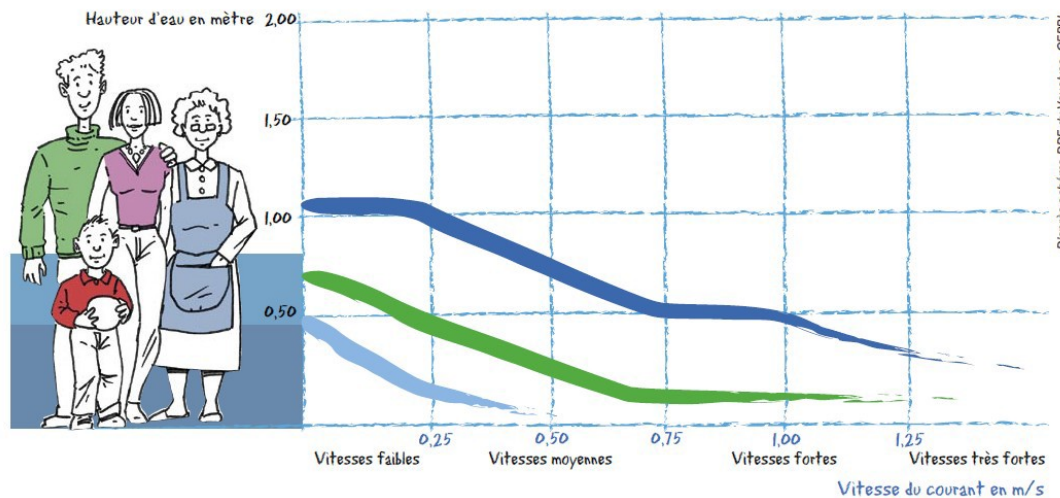
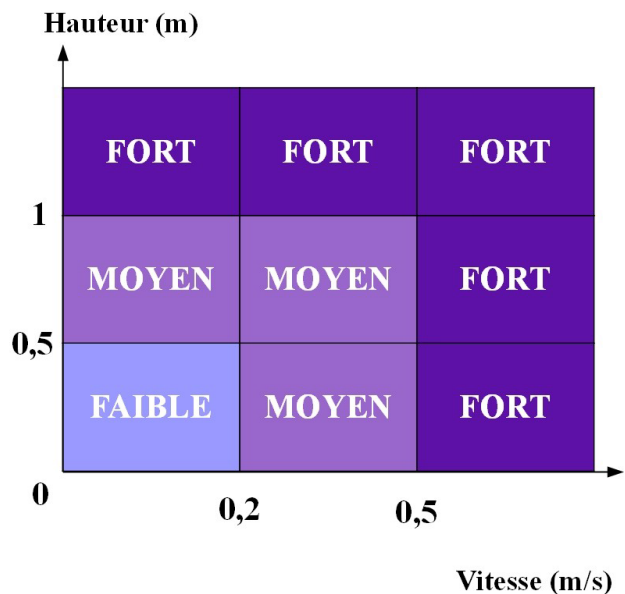
1ère étape : l'Étude des aléas

- Modélisation de la crue centennale sur ces 3 cours d'eau
- Etude hydrogéomorphologique (identification des lits des cours d'eau (mineur, moyen, majeur))
=> **les cartes des aléas.**

*Les cartes d'aléas ont fait l'objet d'un **Porter à connaissance (PAC)** :*

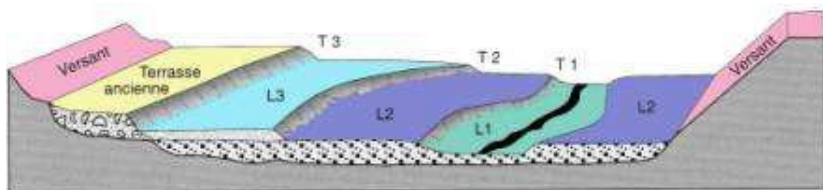
- le 18 janvier 2018 pour les bassins versants du Morgon/Nizerand :
10 communes concernées
Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Pommiers, Portes des Pierres Dorées, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône.
- le 15 mars 2019 pour le bassin versant de l'Ardières :
11 communes concernées
Les Ardillats, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas

3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières : La définition de l'aléa



- Limite de déplacement d'un enfant
- Limite de déplacement d'un adulte non-sportif
- Limite de déplacement d'un adulte sportif stressé

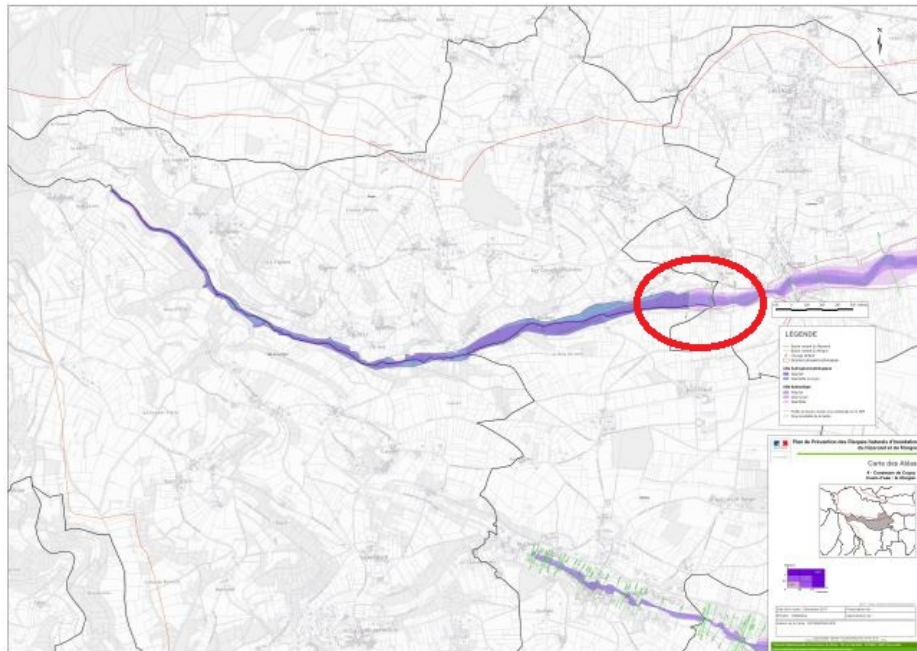
Analyse hydrogéomorphologique



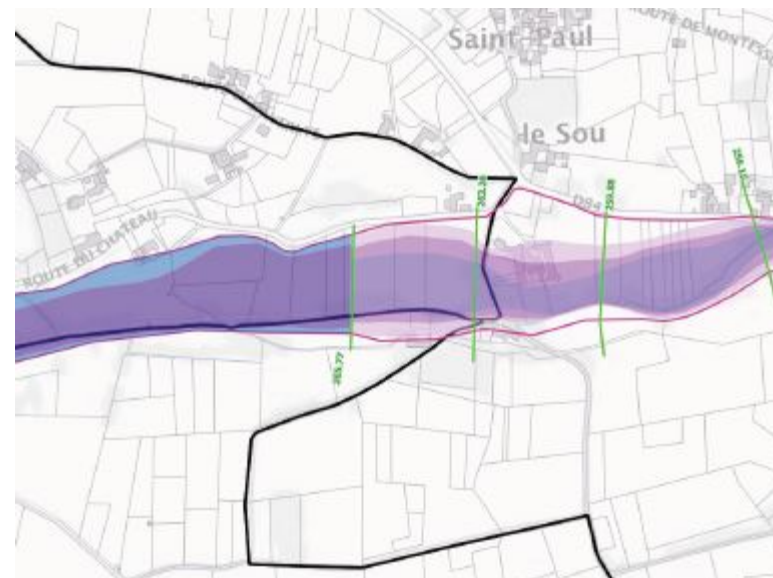
- Limons de crues
- Alluvions sablo-graveleuses de plaine alluviale moderne
- Alluvions sablo-graveleuses de terrasse ancienne
- T — Talus
- L1 - Lit mineur
- L2 - Lit moyen
- L3 - Lit majeur
- T1 - Limite des crues non débordantes
- T2 - Limite du champ d'inondation des crues fréquentes
- T3 - Limite du champ d'inondation des crues exceptionnelles

Nature hydrogéomorphologique	Lit mineur et moyen + zone d'écoulement dynamique, chenaux de crue, ancien bras en lit majeur	Lit majeur (hors zone d'écoulement dynamique) et zones résiduelles
Hauteur d'eau	Hauteurs importantes (>1mètre)	Hauteurs faibles
Vitesse d'écoulement	Vitesses élevées	Vitesses moyennes à faibles
Qualification de l'aléa	FORT	FAIBLE à MOYEN

3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières : **La carte d'aléa**



Carte d'aléas de la commune de Lacenas
(le Morgon)



3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières

2ème étape : l'Étude des enjeux : cette étude est en cours de réalisation
Caractériser les différentes occupations du sol :
espaces urbanisés, centre urbain, milieux naturels ou agricoles...
Cette étude sera présentée aux communes au cours du 2nd semestre 2019.

=> cartes d'enjeux.

3ème étape : l'Élaboration du zonage réglementaire:

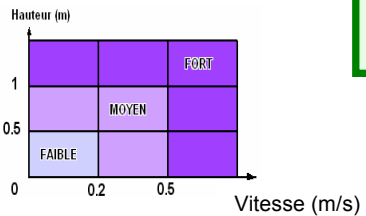
Ce travail sera réalisé par la DDT 69

=> cartes de zonage, règlement et note de présentation

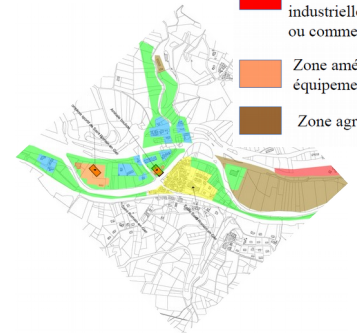
3/ les 2 PPRNi Morgon/Nizerand et Ardières : **Le zonage réglementaire**

- Zone naturelle
- Zone centre urbain
- Zone d'habitats diffus
- Zone d'activités industrielles ou commerciales
- Zone aménagée équipements
- Zone agricole

Les aléas



Les enjeux



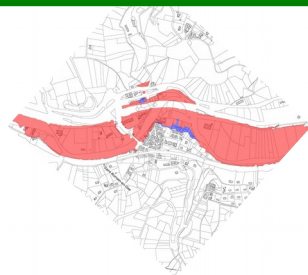
Déterminés selon le type de phénomène :

- Crue centennale modélisée
- Hydrogéomorphologie

Déterminés selon le type d'occupation du sol :

- Zone urbanisée, centre urbain
- Champ d'expansion des crues et zones naturelles

Le zonage réglementaire



4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement des 2 PPRNi ?

4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement des 2 PPRNi ?



Le cadre réglementaire sur le PAC « risque inondation »

Note circulaire du préfet du 17 février 2006 à l'attention des collectivités

= fixe les principes généraux à prendre en compte

+ Notes de **Gestion transitoire du risque inondation** transmises avec les PAC
(Morgon/Nizerand : Décembre 2017)
(Ardières : Janvier 2019)

pour la gestion du risque inondation pendant la période transitoire allant du PAC à l'approbation du PPR (outil d'aide à destination des services instructeurs ADS)



=> **demander l'avis « risque inondation » de la DDT (SPAR/UPR) sur l'interprétation du R.111-2**

4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement des 2 PPRNi ?

Espaces urbanisés :

Maîtriser l'urbanisation en prenant en compte les contraintes spécifiques : centre-urbain, maintien des activités, gestion de l'habitat...

1) Dans les zones d'aléas forts : **Principe d'inconstructibilité** ne pas exposer de nouveaux biens aux inondations

- Aucune nouvelle construction autorisée.
- Constructions existantes : ne pas augmenter la vulnérabilité, ni l'emprise au sol.

Sont admis sous réserve de prescriptions :

- la reconstruction après démolition (emprise au sol + cote du 1er plancher)
- changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité

2) Dans les zones d'aléa faible ou moyen : **Principe de constructibilité** (avec prescriptions)

- prescriptions particulières avec mise à la cote du 1er plancher (réception du public, stockage de produits dangereux).
- Emprise au sol plafonnée (CES)
- Interdiction des nouveaux établissements sensibles et nouvel ERP de plus de 300 personnes (cat. 1, 2, 3)

4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement des 2 PPRNi ?

Espaces non urbanisés : Principe d'inconstructibilité

les secteurs peu ou pas urbanisés constituent **des zones d'expansion des crues ZEC**, qui doivent être préservées, où la crue peut stocker un volume important d'eau

1) Dans les zones d'aléas forts :

- idem zone urbanisée

2) Dans les zones d'aléas faibles ou moyens :

- Aucune nouvelle construction autorisée.
- Extensions autorisées (<30m²) avec prescriptions d'emprise au sol et de cote de 1er plancher.
- Certains équipements transparents aux crues peuvent être envisagés (parking au TN).

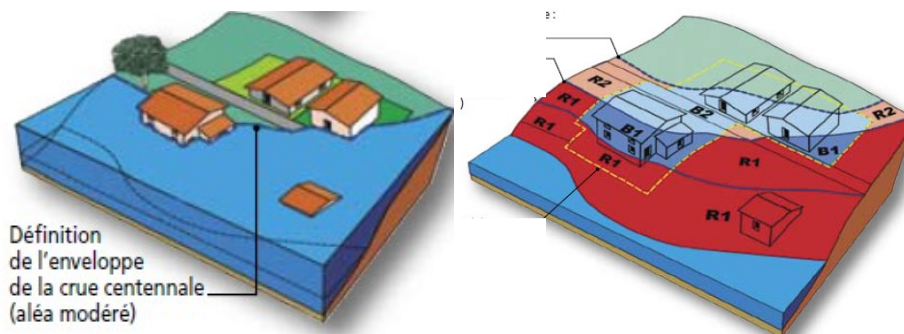
4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement des 2 PPRNi ?

Dispositions communes à toutes les zones et quel que soit l'aléa :

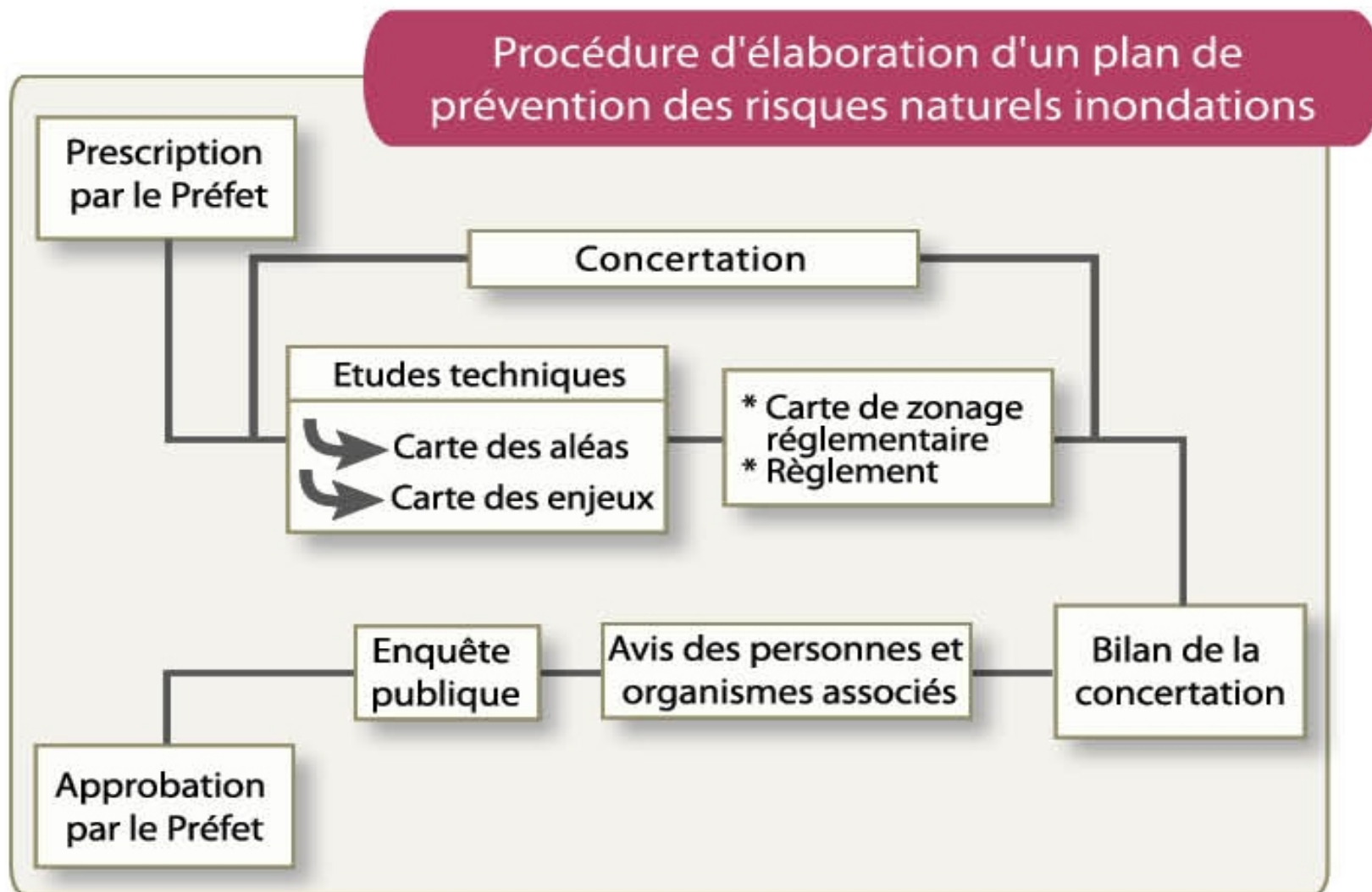
- transparence hydraulique
- cote du 1^{er} plancher habitable ou fonctionnel au dessus de la cote de référence
- recul de 10 m par rapport aux berges
- remblais et talus interdits sauf exception

Avez vous des questions ?

5/ Le PPRNi : La procédure d'élaboration



5/ Le PPRNi = Procédure d'élaboration



6/ Les conséquences du PPRNi

- **Le PPRi est annexé aux documents d'urbanisme** (POS, PLU...) sous 3 mois après approbation, valant **servitude d'utilité publique**
- Réalisation des **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** par **les communes** dans un délai de 2 ans après approbation
- **Information de la population** (tous les deux ans) par **le Maire**
- Prescription de **Mesures de Prévention** (entretien des berges...) et de **Sauvegarde** (information de la population, PCS)
- Meures sur les **biens et activités existantes** : sécurité des personnes, limiter les dommages et faciliter le retour à la normal

6/ Les conséquences du PPRNi

- **Information des acquéreurs et locataires** (IAL mise à jour lors de la prescription et de l'approbation du PPRNi) par **le propriétaire**
- Un accès au **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs** dit « Fond Barnier »
 - => *subvention de l'État pour le PAPI Rivières du Beaujolais (jusqu'à 50%)*

7/ Les prochaines dates importantes



7/ Les dates prochaines dates importantes

21 Juin 2019	Réunion de lancement des 2 PPRNi (34 communes des 3 bassins versants).
2eme semestre 2019 (Pour les 2 PPRNi)	Finalisation de l'étude des enjeux pour les 2 PPRNi.
Fin 2ème semestre 2019 (Pour les 2 PPRNi)	Réunion de présentation de l'étude des enjeux : 1 réunion / bassin versant Observations par les communes sous 2 mois : validation des cartes d'enjeux
2020-2021 (Pour les 2 PPRNi)	Réunions publiques Réunions de concertation avec les communes et autres services Réalisation des 2 projets de PPRNi (rapport de présentation, règlement, carte de zonage réglementaire) et bilan de la concertation
Mi-2021 (Pour les 2 PPRNi)	Consultations réglementaires et Enquêtes Publiques des PPRNi.
Fin 2021	Approbation des 2 PPRNi : du Morgon/Nizerand et de l'Ardières

Merci de votre attention

Les cartes d'aléas et les notes de gestion transitoire sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône

-

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi>